



Conseil des droits de l'homme

26 février-5 avril 2024

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel**Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme
le 22 mars 2024****55/105. Textes issus de l'Examen périodique universel : Ouzbékistan***Le Conseil des droits de l'homme,*

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant l'Ouzbékistan le 8 novembre 2023 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant l'Ouzbékistan, à savoir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹, les observations de l'Ouzbékistan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*41^e séance
22 mars 2024*

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/55/8](#).

² Voir aussi [A/HRC/55/2](#), deuxième partie, chap. VI.

